

ARRETE DE STATIONNEMENT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE,

- Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal ;
- Vu la demande formulée par l'entreprise DCZ DESMOULIERE, sise à LESCHAUX (74) / 22, Chemin de l'Auberge / pour des travaux dans la propriété SOREL - DAVIET / 365, Route de la Plesse, nécessitant l'empiètement sur la voirie publique d'une grue et d'un échafaudage ;
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques lors du stationnement d'une grue et d'un échafaudage ;

ARRETE

ARTICLE I :

A l'occasion des travaux de réfection de toiture de la propriété de Baptiste SOREL et Célia DAVIET, 365, Route de la Plesse, l'installation d'une grue est autorisée avec une emprise de 2 places de parking, ainsi que l'installation d'un échafaudage sur le trottoir,

du 14 Octobre 2026 au 15 Janvier 2027.

Le stationnement sera interdit pendant toute la durée de cette réglementation.

ARTICLE II :

La signalisation rendue nécessaire par cette restriction sera conforme aux instructions sur la signalisation temporaire des routes. L'entreprise assurera la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

ARTICLE III :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements. Les véhicules en infraction, après verbalisation, seront déplacés aux frais exclusifs des contrevenants. Les frais d'enlèvement resteront à la charge du contrevenant dès l'instant où les forces de police auront fait appel à l'entreprise responsable ; que le véhicule soit déplacé par celle-ci ou repris en charge par son propriétaire.

ARTICLE IV :

Monsieur le Maire de SAINT-OFFENGE et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AIX-LES-BAINS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de présent arrêté.

Ampliation sera adressée à l'Entreprise DCZ DESMOULIERE.

Fait à SAINT-OFFENGE, le 12 Octobre 2026

Le Maire, JM GRELLIER

